

## Entente Canada – Nunavut sur le développement du marché du travail (EDMT)

Renseignements généraux	
Ministère responsable	Développement des ressources humaines Canada (DRHC).
Partenaires	Gouvernement de Nunavut
Date d'entrée en vigueur	1 <sup>er</sup> avril 2000
Date d'expiration	Aucune, puisque les ententes sont d'une durée indéterminée et ne sont pas renouvelables. L'une ou l'autre des deux parties peut mettre fin à l'accord.
Site Web	Pas encore disponible
Objet	Mettre en œuvre, dans le cadre de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , de nouveaux arrangements Canada – Nunavut dans le domaine du développement du marché du travail qui permettront à Nunavut de jouer un rôle plus important dans la conception et l'exécution de programmes et services de développement du marché du travail en Nunavut.
Rôles et contributions	<p>Les rôles et contributions des parties sont précisés dans l'EDMT diffusé dans Internet à l'adresse susmentionnée.</p> <p>Le Nunavut conçoit, élabore et met en place des prestations et des mesures territoriales qui sont conformes aux lignes directrices et à l'objet énoncés dans la Partie II de la Loi et semblables aux prestations et mesures établies par la Commission de l'assurance-emploi.</p> <p>Le Canada conserve la responsabilité de l'administration des prestations visées par la Partie I de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et des aspects du développement du marché du travail d'intérêt national, tels que la gestion des urgences nationales, les activités à l'appui de la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre, la promotion et le soutien des conseils sectoriels nationaux, le fonctionnement des systèmes nationaux d'information sur le marché du travail et de placement, et les projets d'innovation visant l'expérimentation de nouvelles approches en vue d'améliorer le fonctionnement du marché du travail au Canada.</p> <p>Pour éviter les chevauchements et dédoublements et promouvoir la coopération en ce qui a trait à l'exécution des activités et initiatives de chaque partie visant à soutenir les projets de recherche et d'innovation sur le marché du travail, le Canada et le Nunavut conviennent de se tenir régulièrement au courant des activités et initiatives qu'ils se proposent de réaliser dans ce domaine.</p>

<b>Ressources</b>	
Financement	2001-2002 - dotation confirmée de 2 091 000 \$ 2002-2003 - dotation prévue de 2 165 000 \$
Suivi et rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : <a href="http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml">http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml</a> . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.
<b>Mesure et rapports</b>	
Répercussions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de dépendance personnelle à l'égard de l'aide gouvernementale;</li> <li>• Meilleure collaboration et partenariat élargi des parties au marché du travail;</li> <li>• Moins de chevauchements et de doublons sur le plan des programmes d'emploi;</li> <li>• L'EDMT prévoit un mode général de reddition de comptes.</li> </ul>
Indicateurs	<p>Principaux indicateurs : clients d'AE desservis, clients qui ont réintégré le marché du travail et prestations non versées en raison du retour au travail avant la fin de la période de prestations.</p> <p>La participation de la clientèle et les principaux indices de résultats font l'objet d'un suivi interne tous les mois.</p>
Indicateurs comparables	Un projet d'indicateurs à moyen terme est en voie d'élaboration en vue de mesurer les résultats à long terme et autres de la participation aux programmes et services. Les indicateurs et la méthode de suivi ne sont pas encore établis.
Évaluation/évaluations de tierces parties	L'Entente prévoit l'évaluation régulière de ses dispositions et des programmes et services assurés selon ses modalités. Un comité mixte d'évaluation coordonne ces évaluations.
Partage de l'information et pratiques exemplaires	Un groupe de travail composé de représentants de tous les bureaux régionaux et de l'AC échange de l'information et des pratiques exemplaires pendant des conférences téléphoniques ordinaires et aux congrès annuels.
Publication de rapports	Adresse Internet du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi : <a href="http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml">http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/aerce.shtml</a> . Le chapitre 3 traite des prestations d'emploi et mesures de soutien (PEMS) et de l'Entente sur le développement du marché du travail qui stipule les modalités de financement et de distribution de ces PEMS.

<b>Participation des Canadiens</b>	
Mécanismes en vue d'assurer la participation des citoyens à l'établissement des priorités sociales et à l'examen des répercussions	La population est partie à l'Entente sur le développement du marché du travail à l'occasion du processus d'évaluation ordinaire sous forme de sondages de la clientèle et d'évaluations par des tiers.
Mécanismes d'information du public	<a href="http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml">http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/contactusx.shtml</a>
<b>Engagements en matière de services</b>	
Accessibilité des critères d'admissibilité au public	Les programmes et les services offerts en vertu de l'EDMT Canada-Nunavut sont territoriaux. Pour obtenir leur financement en vertu de l'EDMT, il faut respecter les critères d'admission énoncés à l'article 58 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , que l'on peut consulter à l'adresse Internet suivante : <a href="http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois_accueil.shtml">http://www.hrdc-drhc.gc.ca/ae-ei/loi-law/ae_lois_accueil.shtml</a> . Ce site donne également les critères d'admission : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml">http://www.hrdc.gc.ca/hrib/ebsm-pems/menu/programsx.shtml</a></li> </ul>
Existence et disponibilité des engagements en matière de services	Les parties à l'EDMT conviennent que, dans l'administration des programmes provinciaux et l'exécution des fonctions du Service national de placement, le Nunavut respectera les principes suivants en matière de service à la clientèle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• offrir un accès commode et équitable et offrir avec diligence un service courtois et empathique;</li> <li>• offrir des approches souples et innovatrices aux besoins du marché du travail et de la collectivité;</li> <li>• tenter d'optimiser le potentiel individuel et la dignité humaine;</li> <li>• chercher d'obtenir des résultats mesurables dans un cadre redditionnel défini.</li> <li>• Reconnaître et répondre aux besoins particulières des autochtones de Nunavut, dont leur besoin de recevoir de l'aide aux langues inuits.</li> <li>• Considérer les besoins des clients et les exigences du marché du travail (local, régional, national) en décidant sur l'accès aux programmes et services; et</li> <li>• Impliquer les clients aux décisions autour des interventions adaptées et au gestion de leurs plans d'action.</li> </ul>
Mesure et publication de rapports	La satisfaction de la clientèle en ce qui concerne les services reçus est mesurée à l'aide du processus d'évaluation ordinaire. Les résultats des évaluations font partie du Rapport de contrôle et d'évaluation - Régime d'assurance-emploi.

<b>Appels et plaintes</b>	
Existence, disponibilité et communication des mécanismes	En vertu de l'article 64 de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> , les décisions visant les prestations d'emploi ou les mesures de soutien sont finales.
Suivi et rapports publics	Sans objet <sup>1</sup>
<b>Mobilité</b>	
Existence de mesures	Sans objet <sup>1</sup>

<sup>1</sup>**Sans objet** : lorsque la section ne s'applique pas; il faut expliquer brièvement pourquoi elle ne s'applique pas.